

Le développement de la psychologie légale dans le contexte criminologique belge

Thierry H. PHAM

Résumé :

La psychologie légale en Belgique francophone fait face à plusieurs obstacles majeurs. Elle est confrontée à une tradition clinique dominée par la psychanalyse, centrée sur une théorie globale et indivisible, alors qu'elle repose sur une approche empirique et structurée. Le champ souffre également d'un manque de diffusion de la recherche et d'une forte instabilité du personnel en milieu carcéral. Pour y répondre, les outils d'évaluation structurée et la recherche scientifique constituent des leviers essentiels, malgré leur validation encore limitée localement. La formation se structure mais le secteur reste marqué par une pénurie d'experts. L'article interroge les défis futurs et notamment le développement de pratiques fondées sur les preuves, le travail en réseau et le renforcement de l'identité professionnelle.

Mots-clefs : Psychologie légale, Criminologie, Recherche, Évaluation structurée, Expérience.

Abstract:

Forensic psychology in French-speaking Belgium faces several major obstacles. It is confronted with a clinical tradition based on psychoanalysis, which centres on an all-encompassing and indivisible theory. In contrast, forensic psychology is grounded in an empirical and structured approach. The field also suffers from a lack of research dissemination and high staff turnover in correctional facilities. Despite their limited validation at the local level, structured assessment tools and scientific research are essential in addressing these challenges. Although training programmes are emerging, the sector continues to face a shortage of experts. This article looks at future challenges, focusing particularly on the development of evidence-based practices, networking and strengthening professional identity.

Keywords : Forensic psychology, Criminology, Research, Structured assessment, Experience.

Au sein de cet article, trois axes principaux seront abordés. Le premier concerne les obstacles à la mise en place de la psychologie légale dans le contexte belge francophone. Celle-ci concerne l'étude scientifique des comportements criminels dans les contextes judiciaires et médico-légaux. Le deuxième porte sur les initiatives proposées pour y répondre. Enfin, le troisième axe traite des défis futurs du champ.

La criminologie n'est pas de la clinique

En Europe francophone, et en France en particulier, la psychologie clinique est fréquemment assimilée au courant psychanalytique. Ce postulat n'est pas nécessairement partagé dans les pays anglo-saxons, où l'approche dynamique et la recherche expérimentale ne sont pas antinomiques, comme en témoignent les travaux de Fonagy et Bateman (2006) ou, plus anciennement, ceux de Luborsky et de ses collègues (1985).

Thierry H. PHAM



Thierry. H. PHAM, Ph.D., est chef de service de psychologie légale à l'Université de Mons (Belgique), professeur associé à l'Université du Québec

à Montréal, directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale, chercheur associé à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (IPPM) de Montréal.



La psychanalyse propose un modèle théorique unitaire et intégratif. La théorie y est organisée selon un mouvement descendant, du général au spécifique. Les concepts de métapsychologie ou d'instance en constituent des illustrations emblématiques en ce qu'ils vont au-delà de concepts spécifiques comme les symptômes ou les mécanismes de défense.

La psychanalyse se veut également universaliste, non réductible à des particularités géographiques. Son champ d'application clinique va au-delà des diagnostics mentaux spécifiques, bien que ses fondements initiaux soient centrés sur la névrose. Il est frappant de constater, tant dans la culture générale que sur le terrain clinique, le manque de distinction entre la « théorie » psychanalytique et ses « techniques » spécifiques (association libre, analyse des rêves, fréquence et durée des séances, position thérapeute-patient). Le primat accordé au théorique relègue souvent la technique à une place secondaire, voire marginale.

À l'inverse, la psychologie légale se caractérise par l'intégration de micro-théories dont la portée intégrative demeure limitée. À titre d'exemple, on peut citer les typologies d'homicide ou d'auteurs d'agressions sexuelles, ainsi que les relations complexes entre troubles mentaux et comportements violents. De même, les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) proposés par Andrews et Bonta (2007), bien qu'essentiels, ne constituent pas une théorie globale et identitaire du comportement humain. Il est d'ailleurs rare d'entendre

un professionnel se définir comme pratiquant selon le modèle « RBR ».

La démarche empirique en psychologie légale est fondamentalement ascendante, notamment lors de l'établissement d'un diagnostic ou de la cotation d'échelles de risque. Elle repose sur une progression graduelle, item par item, menant à un score global et à un diagnostic nécessairement provisoire. Cette méthodologie permet de distinguer clairement le statut de l'état, le diagnostic de la prédiction, ainsi que la prévention de l'évaluation du risque.

L'empirisme renvoie ainsi à une méthode de travail et non à une identité professionnelle.

L'expérience est-elle cumulative et linéaire ?

Il convient de s'interroger sur le caractère cumulatif de l'efficacité et de la compétence des cliniciens avec l'expérience : celles-ci s'améliorent-elles nécessairement avec le temps, ou une régression est-elle possible ? La psychologie légale a largement étudié les facteurs de changement chez les justiciables, tels que la désistance, la compliance, la réponse au traitement ou encore l'alliance thérapeutique. En revanche, les facteurs liés à l'évolution des professionnels eux-mêmes, notamment

l'empathie, ont été moins explorés. Les données issues de méta-analyses longitudinales basées sur des mesures auto-rapportées indiquent toutefois une augmentation de l'empathie émotionnelle avec l'âge (Jarvis *et al.*, 2024).

Paradoxalement, alors que de nombreux programmes visent à développer l'empathie des auteurs d'infractions envers leurs victimes, il existe peu de dispositifs destinés à soutenir ou à renforcer l'empathie chez les professionnels. En résumé, si des données existent en psychothérapie générale, elles font défaut en psychologie légale. On observe dès lors un *monitoring* essentiellement unidirectionnel, centré sur l'évolution des justiciables, probablement sous l'effet de pressions sociales et institutionnelles.

L'instabilité du personnel dans certains secteurs

Le service psychosocial (SPS) des 39 prisons belges a pour mission principale l'évaluation des justiciables et le suivi pré-thérapeutique en vue de traitements post-pénitentiaires. La prise en charge, en particulier des détenus de longue peine, s'inscrit dans un processus à long terme.

En Belgique francophone, la rotation du personnel au sein des SPS est particulièrement élevée. Bien que plus de 200 psychologues travaillent dans les prisons belges, la stabilité de ces équipes demeure faible, le service fonctionnant parfois à la manière d'une agence intérim. Cette situation impose aux responsables des efforts constants de recrutement, de formation et de supervision.

À l'inverse, une plus grande stabilité est observée chez les psychologues œuvrant dans le réseau de soins des patients internés, pris en charge pour une durée indéterminée dans le cadre de la loi relative à l'internement de mai 2014 (entrée en vigueur en 2016).

Les atouts : les instruments d'évaluation structurée

Les instruments d'évaluation structurée du risque reposent sur des données empiriques et s'inscrivent dans une approche quantitative. Celle-ci est souvent opposée, de manière réductrice, à une approche « qualitative » ou informelle. Ce dualisme pose problème, car il tend à associer à tort l'approche quantitative à une superficialité descriptive et l'approche qualitative à une profondeur clinique supposée.

LES INSTRUMENTS D'ÉVALUATION
STRUCTURÉE DU RISQUE REPOSENT SUR
DES DONNÉES EMPIRIQUES ET S'INSCRIVENT
DANS UNE APPROCHE QUANTITATIVE.

L'absence de structuration méthodologique des facteurs diagnostiques et de risque demeure fréquente sur le terrain. De plus, les instruments structurés sont parfois critiqués pour leur potentiel stigmatisant, en raison des scores ou diagnostics qu'ils produisent. Cette approche informelle « qualitative », bien que moralement valorisée, entre en tension avec l'exigence de crédibilité scientifique attendue par le cadre légal.

Concernant le risque de violence, la littérature internationale (Hanson & Morton-Bourgon, 2009) montre une diminution significative des faux positifs et, dans une moindre mesure, des faux négatifs grâce à l'utilisation d'outils validés.

Les atouts : la recherche en vue de valider les instruments

Il est souvent exprimé sur le terrain que les instruments développés à l'étranger seraient culturellement inapplicables. Cette idée alimente un raisonnement circulaire : ce qui n'est pas validé localement (en France) n'est pas utilisé ; sans utilisation, aucune donnée n'est disponible ; sans données, aucune validation n'est possible. Cependant, il y a plusieurs formes de validation (prédictive, convergente, discriminante et conceptuelle). Par exemple, la validité prédictive nécessite une évaluation longitudinale de la récurrence d'une cohorte évaluée à travers une mesure de risque. La validité convergente mesure le degré de rapprochement existant (*via* les corrélations) entre différentes mesures prédictives. Ainsi, le processus de validation, à l'instar de la psychanalyse, peut être considéré comme fondamentalement « interminable ».

Le manque de pénétration de la recherche sur le terrain

Rares sont les cliniciens qui consultent régulièrement des articles scientifiques publiés dans des revues à comité de lecture. En général, ils se réfèrent davantage à des monographies professionnelles. Ils sont le plus souvent en quête

IL EST SOUVENT EXPRIMÉ SUR LE TERRAIN QUE LES INSTRUMENTS DÉVELOPPÉS À L'ÉTRANGER SERAIENT CULTURELLEMENT INAPPLICABLES. CETTE IDÉE ALIMENTE UN RAISONNEMENT CIRCULAIRE : CE QUI N'EST PAS VALIDÉ LOCALEMENT (EN FRANCE) N'EST PAS UTILISÉ ; SANS UTILISATION, AUCUNE DONNÉE N'EST DISPONIBLE ; SANS DONNÉES, AUCUNE VALIDATION N'EST POSSIBLE.

d'une théorie globale, perçue comme autosuffisante, dans la mesure où elle leur permet (au-delà du cadre strictement conceptuel) de s'ancrer dans une identité professionnelle.

Les psychologues qui intègrent le terrain après un cursus universitaire, y compris lorsqu'il est spécialisé en psychologie légale, tendent fréquemment à revenir à leurs fondements théoriques initiaux, telle que la psychanalyse. Cette situation confirme la théorie de l'empreinte primale par laquelle les premiers enseignements figurent parmi les plus marquants tout au long de la carrière. Aussi, les référents « cliniques » de base reviennent au galop (stade du miroir, froid psychotisant, étayage du moi). Cette situation interroge directement la diffusion et l'accessibilité des données scientifiques dans le champ criminologique.

La démarche expérimentale demeure exigeante : sa lecture est complexe et son implémentation se heurte à de nombreux obstacles pratiques et institutionnels comme l'absence de temps disponible alloué, le nonaccès aux ressources bibliographiques ou le manque de ressources didactiques. L'ensemble de ces difficultés contribue au recours privilégié à des monographies générales. Cette réalité questionne également l'évaluation du temps de formation continue alloué aux professionnels de terrain. Contrairement à la France, il n'existe pas en Belgique de dispositif systématisé de temps de formation intégré à la semaine de travail.

L'importance de la recherche soutenue pour contrer idées reçues, flous conceptuels et biais systématiques

Le champ de la criminalité en général, voire même de certains milieux professionnels, est traversé par de

nombreuses idées reçues, des concepts insuffisamment articulés et des biais cognitifs persistants. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- la croyance en une récurrence inévitable et systématique, alors même que l'ensemble des acteurs reconnaît l'inexistence du risque zéro ;
- la notion de profil unique, en contradiction avec la multiplicité et la diversité comportementale et clinique observées chez la majorité des justiciables ;
- le mythe de la spécialisation délictueuse, selon lequel les auteurs d'homicide ne commettraient que des homicides et les auteurs d'infractions sexuelles uniquement des agressions sexuelles ;
- l'omniprésence du concept de « trauma » en psychologie clinique, associée à la confusion fréquente entre l'événement potentiellement traumatique et le diagnostic de trouble de stress post-traumatique, ainsi qu'à l'attribution d'un effet causal unique à cet événement.

La recherche empirique suggère toutefois que la majorité des facteurs de risque exercent des effets indirects sur la récurrence et les comportements violents. Elle souligne également l'importance de distinguer le diagnostic unique de la comorbidité. De nombreuses expertises concluent à un diagnostic principal supposé « unique », alors que les données épidémiologiques mettent en évidence la fréquence et la pertinence clinique des comorbidités. Une fois encore, la pluralité prévaut sur l'unité.

Seule une recherche soutenue et structurée permet de dépasser ces idées reçues par le développement de courants de recherche spécifiques. À cet égard, le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) a bénéficié, au fil des années, du soutien des ministères régionaux ainsi que du ministère fédéral de la Santé.

La formation universitaire et la recherche en Belgique francophone

En Belgique francophone, les départements de criminologie sont généralement intégrés aux facultés de droit, notamment à l'Université Libre de Bruxelles, à l'Université de Liège et à l'Université Catholique de Louvain. Parallèlement, le master en psychologie légale de l'Université de Mons constitue le seul cursus universitaire spécifiquement dédié à ce champ en Belgique.

La formation initiale de master comprend 120 crédits et suscite un intérêt croissant. Ces dernières années, elle accueille entre 60 et 70 étudiants en première année de master, environ 55 étudiants en deuxième année, et près de 35 mémoires de fin d'études sont soutenus annuellement. À ce jour, neuf thèses de doctorat ont été défendues.

Les principaux axes de recherche du master portent sur : (a) la validation des instruments d'évaluation structurée (diagnostic, émotions, risque de violence) ; (b) l'identification de sous-groupes d'auteurs de violence sur les plans cognitif et émotionnel ; (c) les caractéristiques psychologiques des policiers de première ligne.

Par ailleurs, la Belgique dispose d'un « visa » de psychologie clinique autorisant l'exercice de la profession de clinicien. Ce visa peut être obtenu par un fléchage spécifique de cours et de stages, notamment en psychodiagnostic structuré ou en entretien clinique. Il permet aux étudiants formés en psychologie légale d'exercer également dans des secteurs cliniques non strictement légaux, tels que les hôpitaux psychiatriques généraux ou les centres de santé mentale.

Les débouchés professionnels

Les psychologues légaux diplômés au sein de l'UMons, mettent en moyenne un an à accéder à un premier emploi. Le principal employeur est l'Administration pénitentiaire, *via* les services psychosociaux des prisons, dont la mission centrale est l'évaluation des justiciables. Le second employeur concerne les dispositifs impliqués dans le trajet de soins des personnes internées.

La Belgique compte plus de 4 000 patients internés, c'est-à-dire reconnus pénalement irresponsables. Environ la moitié réside dans des institutions psychiatriques voire en prison, faute de places suffisantes, tandis que l'autre moitié bénéficie d'une libération à l'essai.

Les autres débouchés professionnels incluent : (a) les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ; (b) les centres de santé mentale prenant en charge des patients tout-venant ainsi que des justiciables sous conditions ou

injonction de soins ; (c) le secteur des assuétudes ; (d) la police fédérale et locale, en demande croissante de collaborations autour du stress professionnel, du stress post-traumatique et de la violence institutionnelle ; (e) le secteur de l'expertise psychiatrique et psychologique, qui souffre d'un manque marqué d'experts.

Les défis pour le secteur criminologique

Plusieurs défis majeurs se posent actuellement au secteur criminologique en Belgique francophone. Tout d'abord, l'organisation de groupes thérapeutiques au sein des réseaux de soins demeure limitée, en raison de la prédominance historique des approches individuelles d'inspiration psychodynamique et psycho-humaniste. Peu de professionnels sont formés aux thérapies cognitivo-comportementales, et les techniques issues de l'entretien motivationnel (Miller & Rollnick, 2024) ainsi que les programmes structurés de prévention de la récidive restent insuffisamment systématisés.

Ensuite, la culture du travail en réseau progresse lentement. Le partage formalisé des informations diagnostiques et des évaluations du risque reste limité, conduisant à une répétition des anamnèses et des évaluations d'une institution à l'autre, souvent sans concertation préalable entre professionnels.

Enfin, la Belgique fait face à une pénurie importante d'experts psychiatres et psychologues intervenant dans le champ pénal, comme l'ont souligné plusieurs concertations interministérielles fédérales Justice-Santé.

Le CRDS mène actuellement une recherche sur l'évolution de la qualité des expertises commanditées par le Service Public Fédéral de la Santé. À titre illustratif, les psychiatres participant à ce projet réalisent en moyenne 150 expertises par an. Par ailleurs, on observe une désignation de plus en plus fréquente de psychologues pour la rédaction d'avis motivés relatifs à la prise en charge thérapeutique d'auteurs d'infractions sexuelles en milieu ambulatoire.

À L'INSTAR DES INITIATIVES DÉVELOPPÉES EN FRANCE AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHOLOGIE LÉGALE (AFPL), LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE PSYCHOLOGIE LÉGALE EN BELGIQUE REPRÉSENTERAIT UN LEVIER IMPORTANT POUR RENFORCER L'IDENTITÉ ET L'APPARTENANCE PROFESSIONNELLES.

À l'instar des initiatives développées en France avec l'Association Française de Psychologie Légale (AFPL), la création d'une association de psychologie légale en Belgique représenterait un levier important pour renforcer l'identité et l'appartenance professionnelles. Une telle structure favoriserait la diffusion des connaissances

scientifiques, l'organisation d'événements formatifs et la circulation des résultats de recherche, contribuant ainsi à dépasser l'isolement professionnel souvent observé en psychologie ■

Bibliographie

Bonta, J., & Andrews, D. A. (2007). Modèle risque-besoin-réactivité pour l'évaluation et la réadaptation des délinquants. *Réadaptation*, 6 (1), 1-22.

Fonagy, P., & Bateman, A. W. (2006). Mechanisms of change in mentalization-based treatment of borderline personality disorder. *Journal of Clinical Psychology*, 62(4), 411-430. <https://doi.org/10.1002/jclp.20243>

Hanson, R. K., & Morton-Bourgon, K. E. (2009). The accuracy of recidivism risk assessments for sexual offenders: a meta-analysis of 118 prediction studies. *Psychological Assessment*, 21(1), 1-21.

Jarvis, A. L., Wong, S., Weightman, M., Ghezzi, E. S., Sharman, R. L., & Keage, H. A. (2024). Emotional empathy across adulthood: A meta-analytic review. *Psychology and Aging*, 39(2), 126-138. <https://doi.org/10.1037/pag0000791>

Luborsky, L., McLellan, A. T., Woody, G. E., O'Brien, C. P., & Auerbach, A. (1985). Therapist success and its determinants. *Archives of General Psychiatry*, 42(6), 602-611. <https://doi.org/10.1001/archpsyc.1985.01790290084010>

Miller, W. R., & Rollnick, S. (2024). *L'entretien motivationnel*. InterÉditions.